

Objectif : Offrir une base commune aux enseignants de sports dans l'adaptation de l'application du règlement d'école aux spécificités de l'enseignement du sport

1. Début et fin de la leçon

- A l'heure fixée pour le début du cours, les enseignant-e-s EPS accueillent les élèves devant la salle de sport.
- L'appel a lieu 5 min. après la sonnerie. Ce temps est laissé à l'élève pour qu'il puisse se changer **dans les vestiaires.**
- La leçon se termine 10 min. avant la sonnerie. Ce temps est accordé afin de pouvoir se doucher et se changer.
- Il est interdit de se changer dans les toilettes sous peine d'avertissement.
- A la fin de la période de cours, l'enseignant-e EPS reste responsable des élèves jusqu'au moment où ils ont quitté les vestiaires.

2. Affaires de sport

- L'élève se présente à la leçon de sport avec des vêtements adaptés à la pratique sportive et des chaussures de sport qui ne marquent pas le sol. Dans le cas où l'élève oublie ses chaussures, le maître de sport peut lui prêter exceptionnellement des chaussons de gymnastique et l'admettre à la séance. Cet oubli est cependant sanctionné par un avertissement.
- L'élève ôte tout accessoire qui pourrait s'avérer dangereux lors de l'activité physique.

3. Coût des activités sportives

Les cours de sport prévus à l'horaire sont généralement gratuits. Cependant, une participation aux frais peut être demandée pour des activités particulières (art. 53 RLVLP). Le prix de celles-ci ne pouvant pas être motif d'absence, il est conseillé aux élèves de mettre un peu d'argent de côté pour payer ces activités.

4. Absences

- a) Absence simple
L'élève sera noté sur la feuille d'absence et son employeur recevra une confirmation de celle-ci.
- b) Absence de courte durée avec certificat médical
 - Les certificats médicaux de courte durée doivent être transmis à l'enseignant.
 - L'enseignant transmet le CM au secrétariat mais continue de noter l'absence de l'élève sur la feuille d'absence durant toute la durée du CM.
 - Le doyen après avoir reçu le CM du secrétariat émet s'il y a lieu une dispense (voir Radix 0.4.1) et en avertit l'enseignant, ainsi que l'employeur.
- c) Absence de longue durée avec certificat médical
 - Les certificats médicaux de longue durée (voir Radix 0.4.1) doivent être transmis au secrétariat. Le doyen ou responsable élèves émet une dispense et en informe l'élève par écrit, avec copie à l'enseignant et à l'employeur.
 - Dans ce cas de figure, l'élève n'est pas noté absent.
- d) Dispense pour sportif d'élite
Les demandes sont à déposer au secrétariat. Le niveau atteint est déterminant (Ex foot : niveau super, challenge et 1^{er} ligue promotion). Le temps libéré est dû à l'employeur.

5. Avertissements

- Fumer durant les cours, dans le bâtiment et sur les installations sportives extérieures entraîne également un avertissement, voire une sanction immédiate.
- Les écarts de conduite sont sanctionnés conformément au règlement de l'EPCL.

6. Dégradation du matériel

Toute personne coupable de dégradation du matériel, volontaire ou par défaut d'attention, devra assumer les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.

7. Vol

Les élèves sont invités à déposer toutes leurs affaires dans le local réservé à leur classe. Ce local reste fermé durant toute la leçon et ne peut en aucun cas être ouvert. L'accès au local du matériel est interdit sauf autorisation précise de l'enseignant. Cependant chaque élève reste responsable de ses affaires et l'EPCL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration

8. Règlement interne EPCL

Pour tous les éléments non couverts par ces dispositions réglementaires, le règlement interne s'applique.